

CIAS du Carmausin-Ségala RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil d'Administration du 14 février 2022

Ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2021
- 2) Programme de Réussite Educative :
 - ✓ Présentation du bilan d'activité,
 - ✓ Présentation des perspectives d'actions.
- 3) Chantier d'insertion:
 - ✓ Bilan 2021,
- 4) Plateforme d'accompagnement vers l'emploi :
 - ✓ Bilan 2021.
- 5) Accompagnement Vers et Dans l'Emploi :
 - ✓ Bilan 2021.
- 6) Accompagnement social:
 - ✓ Bilan 2021,
- 7) Logements temporaires le Ressort :
 - ✓ Bilan 2021,
- 8) Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2022.
- 9) Adhésion annuelle à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) et Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France (FCSF).
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 14 février à 18h, le Conseil d'Administration du CIAS Carmausin-Ségala dûment convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à la salle de réunion sise au 53 bis avenue Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Madame Fatima SELAM, Vice-Présidente du CIAS.

Membres en exercice : 18 – Représentés : 0 Membres présents : 8 – Membres avec pouvoir : 1

Voix délibératives : 9

PRESENTS:

Membres élus :

- Madame Martine COURVEILLE
- Monsieur Didier ORRIT
- Madame Fatima SELAM
- Madame Anne SOURDIN
- Madame Suzette VIDAL

Membres qualifiés :

- Madame Marguerite BLANQUET
- - Madame Claire FAURE
- Monsieur Pascal PLO

Techniciens:

- Monsieur François GREFFIER

MEMBRES EXCUSES et ABSENTS:

Membres élus :

- Madame Djamila BONFANTI
- Madame Marie MILESI
- Madame Aline REDO
- Monsieur Didier SOMEN
- Monsieur Rachid TOUZANI

Membres qualifiés :

- Madame Yveline BLAVIER
- Madame Rosette DURAND
- Madame Muriel LEYMARIE
- Madame Patricia PUEYO
- Madame ROMIGUIER Valérie
- Monsieur Jean-Michel TIREFORT

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2022 Date d'affichage convocation : 10/02/2022

DELIBERATION N°1

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2021

La Vice-Présidente rappelle les différents points examinés lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021 et propose à l'assemblée de passer à leur adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021.

DELIBERATION N°2

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2022

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Rappel montant voté BP	Proposition montant autorisé avant le vote du BP 2022
Chapitre 21	18 075.36 €	4 518.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget principal 2022

DELIBERATION N°3

Adhésion annuelle a la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) et Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF)

Née en 1922, la FCSF regroupe plus de 60 fédérations et unions locales dont la FIGO. Celle-ci anime le réseau de l'Animation de la Vie Sociale, représente les équipements auprès des pouvoirs publics et accompagne les professionnels et bénévoles dans la dynamique du pouvoir d'agir des habitants. Héritiers des mouvements de l'éducation populaire et du développement social local, les projets sont basés sur trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité ainsi que la démocratie.

La cotisation annuelle pour la première année s'élève à 964€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'adhésion à la FIGO/FCSF pour l'année 2022